



RAPPORT PUBLIC 2018 – 2021

Observatoire Vendéen de la Laïcité «Georges Clemenceau»

85000 La Roche-sur-Yon

 www.ovlgc.org  contact@ovlgc.org  06 51 99 19 13

LAÏCITÉ



jean
effel

SOMMAIRE

L'OBSERVATOIRE VENDÉEN DE LA LAÏCITÉ GEORGES CLEMENCEAU	3
PRÉSENTATION	3
POURQUOI ET COMMENT UN OBSERVATOIRE VENDÉEN DE LA LAÏCITÉ ?	3
1) le contexte historique	4
2) la période actuelle est chargée	4
3) notre localisation est symbolique	4
4) notre démarche est plurielle	4
LES ADMINISTRATEURS ET LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ.....	5
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021/2022	5
LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ	6
LE CENTRE DE RESSOURCES POUR LES FORMATEURS VENDÉENS « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ »	7
1) les actualités	7
2) les échanges	7
3) les ressources	7
4) l'agenda	7
5) le Chat.....	7
L'OVLGC EN CHIFFRES	8
LA GESTION ADMINISTRATIVE	8
1) les réunions statutaires	8
2) les réunions en commissions.....	8
3) le réseau des formateurs VRL.....	8
4) les subventions FDVA	8
LES ACTIVITÉS EXTERNES.....	8
1) les rencontres avec les instances officielles et les partenaires	8
2) les manifestations publiques.....	9
3) les interventions medias	9
LES CARENCES DE LA LAÏCITÉ EN VENDÉE	10
L'INSUFFISANCE DE LA FORMATION À LA LAÏCITÉ	10
1) le rendez-vous téléphonique avec la DASEN du 7 juillet 2021.....	10
2) l'entretien avec la Présidente de l'AMV du 23 septembre 2021	10
3) les courriers pour la formation des élus et des agents (octobre et novembre 2021)	10
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	11
1) la répétition d'obstacles à l'ouverture d'écoles publiques	11
2) la projection d'une vidéo raciste dans une école publique	11
3) les transports scolaires.....	12
LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC	13
1) le mélange des genres.....	13
2) la neutralité des bureaux de vote	17
3) l'hébergement gratuit de curés.....	17

L'OBSERVATOIRE VENDÉEN DE LA LAÏCITÉ GEORGES CLEMENCEAU

PRÉSENTATION

L'Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clemenceau (OVLGC), créé en 2014, est à but éducatif et culturel. Il a pour objet d'expliquer et de promouvoir, en Vendée, le principe de laïcité, de veiller à son strict respect et, si nécessaire, de mener toute action y compris en justice, pour le restaurer et le défendre.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer sans restriction à la Charte de l'OVLGC. L'association se compose de personnes morales et de personnes physiques. En 2019, l'Observatoire a obtenu l'agrément Jeunesse et Education Populaire. Il compte parmi ses membres deux formateurs Valeurs de la République et Laïcité et peut donc proposer des formations. Il est aujourd'hui Vigie locale de la Laïcité et membre de la conférence départementale de la laïcité et du libre exercice des cultes.

Composé uniquement de bénévoles, il actualise régulièrement son site www.ovlgc.org et dispose d'un compte Facebook.

Son action se développe principalement dans 3 domaines. En premier lieu, la mise en place d'une cellule de veille chargée de faire respecter la laïcité dans notre département. Cet objectif passe par la désignation de référents laïcité locaux et de correspondants thématiques. Ses constats donnent lieu à des rapports publics.

En deuxième lieu, l'élaboration d'un centre de ressources pour ceux qui le sollicitent, en particulier dans le cadre du plan de formation « VRL ». Son site, partiellement accessible à tous publics, est régulièrement renseigné et fait une place à la Vigie de la Laïcité. L'Observatoire est chargé par l'Etat de l'animation du réseau des formateurs vendéens. Une plateforme spécifique est à leur disposition.

En troisième lieu, l'organisation d'évènements, de conférences, de débats, éventuellement délocalisés, autour de la notion de laïcité et de ses applications, la discrimination, les droits des femmes, des LGBT, la liberté d'expression et de toutes manifestations se rattachant à l'objet de l'OVLGC.

POURQUOI ET COMMENT UN OBSERVATOIRE VENDÉEN DE LA LAÏCITÉ ?

Aujourd'hui, quel est le rôle d'un observatoire de la laïcité ? il est majeur : expliquer, promouvoir et faciliter la transmission du principe de la laïcité, une des conditions fondamentales du vivre-ensemble.

C'est aussi de contribuer à donner à la laïcité les moyens d'évoluer et de répondre aux mutations de la société.

Nous ne confondons pas laïcité et laïcisme. Nous voulons tout à la fois décomplexer les milieux laïques, convaincre plus que contraindre celles et ceux qui sont peu ou mal informé(e)s, contribuer à fabriquer de la **citoyenneté**.

1) le contexte historique

L'histoire des religions en France est jalonnée de guerres civiles, de persécutions et de violentes controverses. La laïcité a été conçue comme un instrument de paix civile, une façon de garantir que la religion ne soit plus un facteur de division dans la société française. Le 9 décembre 2012, le Président de la République française disait : « la laïcité n'est pas une opinion, c'est l'art de vivre ensemble ». La laïcité, dépassement de nos conditions, est plus que jamais d'actualité dans une France diverse.

2) la période actuelle est chargée

De nos jours, les réflexions sociétales sont extrêmement nombreuses.

Hier, nous avons encouragé la loi sur les signes religieux ostentatoires, le rétablissement de la formation des enseignants publics. Nous nous sommes prononcés sur la charte de la laïcité à l'école, l'enseignement de la morale laïque, le mariage pour tous, l'affaire Dieudonné, la théorie du genre...

Aujourd'hui, nous avons en débat les signes religieux dans le sport, les exigences alimentaires dans l'enseignement public, la loi sur la famille, l'adoption, la PMA, la gestation pour autrui, le vote des étrangers...

Face à cette profusion de questionnements, il arrive que la laïcité s'oublie, s'estompe, se brouille. Elle est parfois mise en débat ; certains essaient de la dévoyer ou de l'affaiblir. Nous assistons à une fragmentation ethnique et confessionnelle, à un retour du religieux : pas en tant que spiritualité mais en tant que force politique. Or, plus la France est diverse, plus elle a besoin de laïcité. **L'universalisme** plutôt que le communautarisme, c'est notre vision.

Par ailleurs, dans une période de crise économique et sociale profonde, qui s'accompagne d'une montée des intolérances, la laïcité est un outil irremplaçable pour préserver la démocratie.

En préambule de son premier rapport annuel 2013/2014, l'Observatoire National souligne « une montée de revendications communautaristes et un détournement de la laïcité à des fins stigmatisantes ». « La laïcité n'est pas en cause » mais « son effectivité est à assurer », sans qu'il soit toujours aisé, notamment à l'école, de faire la part entre la revendication identitaire, la revendication religieuse, voire l'expression d'un mal-être adolescent ».

3) notre localisation est symbolique

Certes, **la Vendée** n'est plus une terre de mission sur le plan politique ; elle se rapproche à cet égard des résultats nationaux. Mais elle le reste sur le plan laïque.

La religion y est très prégnante. La dualité de l'enseignement est une forte réalité. La laïcité y est parfois combattue, plus souvent méconnue. Soixante-trois communes sont sans école républicaine, publique et laïque.

Par ailleurs, des collectivités territoriales recourent parfois à des pratiques assez peu « orthodoxes » au regard de la neutralité laïque.

4) notre démarche est plurielle

La laïcité est un principe qui n'appartient ni à la gauche ni à la droite, mais elle est la clef de voûte de l'édifice républicain.

Aujourd'hui, nous prouvons que nous sommes capables de dépasser les positionnements politiques et philosophiques. Parmi les fondateurs, parmi les adhérents, tous sont des laïques fervents mais d'origines diverses, politiques, philosophiques ou religieuses. Certains sont croyants, d'autres non. Comme nos statuts le permettent, nous bénéficions également de l'adhésion d'associations ou structures collégiales qui ont la laïcité dans leurs gènes.

LES ADMINISTRATEURS ET LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021/2022

NOM	PRENOM	COMMUNE	FONCTION
-----	--------	---------	----------

COLLEGE ADHERENTS INDIVIDUELS

BOURMAUD	Gilles	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Président
BURNELEAU	Jean	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Vice-Président
MONNERY	Dominique	85170 LE POIRE SUR VIE	Vice-Président
GUYET	Serge	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Trésorier
TEILLET	Valérie	85430 AUBIGNY	Trésorier-Adjoint
BOURMAUD	Lucien	85430 LA BOISSIERE DES LANDES	Secrétaire
FAVREAU	Simone	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Secrétaire-Adjoint
BLANCHARD	Joël	85190 AIZENAY	Membre CA
EVEILLE	Rémy	85150 SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	Membre CA
GARNIER	Gaston	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Membre CA

COLLEGE PERSONNES MORALES

CDAFAL FAMILLES LAIQUES	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Membre CA
LIGUE ENSEIGNEMENT 85	85000 LA ROCHE-SUR-YON	Membre CA

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ

NOM PRENOM	ADRESSE	E-MAIL	TEL FIXE	MOBILE
Grand Littoral				
ORDONNEAU Claudine	190, rue de Cayola 85440-TALMONT-SAINT-HILAIRE	claudine.ordonneau@orange.fr	251239590	
La Roche-sur-Yon aggro				
BURNELEAU Jean	Rés Camille Simon 40,bld d'Angleterre 85000 LA ROCHE-SUR-YON	jean.burneleau@laposte.net	251627772	622754196
Nord Bocage				
QUITTE Alain	Le Fief 85260 LES BROUZILS	alain.quitte@orange.fr	251429185	651991913
Pays des Achards				
EVEILLE Rémy	La Bardonnaire 85150 S- GEORGES-D(POINTINDOUX	doremyeve@orange.fr	251340527	
Pays de St Gilles et de Monts				
MAJZER Jean-Pierre	31, rue des Sorelles 85800 LE FENOUILLE	jean-pierre.majzer@wanadoo.fr	251551647	
Vie et Boulogne				
BLANCHARD Joël	1, la Simotière 85190 AIZENAY	joel.blanchard11@gmail.com	251947262	618017947

LE CENTRE DE RESSOURCES POUR LES FORMATEURS VENDÉENS « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ »

L'objectif est de :

Proposer des ressources documentaires, des actualités juridiques et des outils pédagogiques, en lien avec la Grande Equipe

Mettre à disposition un forum d'échanges et de mise en synergie entre formateurs (retour d'expériences, échanges de pratiques ...)

Permettre la planification collective des formations proposées sur le territoire (calendrier, lieux, publics ...)

Ce centre de ressources est un espace collaboratif partagé entre les formateurs. L'Espace est privé et est alimenté régulièrement par le collectif et par l'Observatoire.

1) les actualités

L'Espace pour les dernières actualités à l'attention des formateurs affiche les éléments en cours ainsi que les derniers éléments créés (nouveaux fichiers, messages du forum, etc).

2) les échanges

L'Espace Forum permet l'échange entre les formateurs avec des notifications par mail pour les nouveaux sujets.

La mise en place par thèmes de discussion pour le forum est un moyen efficace pour échanger des idées. Des fichiers peuvent être joints à chaque message.

3) les ressources

L'Espace Fichiers autorise l'échange et le partage de toutes les ressources, ainsi que le visionnage directement à partir du site.

Lettres d'actualités juridiques

Outils Pédagogiques (diaporamas, les différents kits formateurs, kits stagiaires et corrections, Vidéos [Cnfpt, chartes, 1 jour une question, Observatoire ...]) et ressources juridiques.

4) l'agenda

L'Espace Agenda centralise les propositions d'actions, de rencontres, d'échanges et de formations proposées dans le département.

5) le Chat

L'Espace Messagerie directe permet aux membres connectés de discuter entre eux.



L'OVLGC EN CHIFFRES

A noter que, comme pour chaque association, la pandémie de la Covid a ralenti nos activités interne et externe en 2020 et 2021

LA GESTION ADMINISTRATIVE

1) les réunions statutaires

Conseil d'administration : 16

Bureau : 6

A.G extraordinaire : 1

A.G ordinaire : 4

2) les réunions en commissions

Information/communication : 17 destinées à la création et à l'amélioration permanente de notre système d'information

Manifestations/Colloques/Semaines de la laïcité : 19 pour la préparation des rencontres

3) le réseau des formateurs VRL

Rencontres : 3

Journée de formation : 1

4) les subventions FDVA

2000 euros en 2018, 2019 et 2020

LES ACTIVITÉS EXTERNES

1) les rencontres avec les instances officielles et les partenaires

- **ONL** : audition devant l'Observatoire de la Laïcité le 4 septembre 2018
signature de la convention de partenariat le 22 septembre 2018
- **Ligue de l'Enseignement** : présentation en bureau le 9 juillet 2018
- **Ligue, CDAFAL, DDEN, FCPE** : réunion de travail le 10 juillet 2018
- **Député de la Vendée Pierre Henriot** : le 16 novembre 2018
- **Préfet de la Vendée** : le 12 décembre 2018
- **DDCS** : le 12 mars 2019
- **Co-organisateurs des Echanges citoyens** : mars 2019
- **Vigie de la Laïcité** : participation à l'Assemblée Générale le 17 septembre 2021; Vigie locale de la Laïcité.
- **Association des Maires de Vendée** : rencontre avec la Présidente le 23 septembre 2021

2) les manifestations publiques

- **Journée des formateurs** du 15 février 2018
- **Laïcité et Vivre-ensemble** avec Jean-Louis Bianco le 22 septembre 2018
- **Droit des Femmes et Laïcité** : dimension internationale avec Annie Sugier le 27 octobre 2018
- **Semaine de la Laïcité** du 8 au 14 décembre 2018
- **La Laïcité** avec Gilles Bourmaud à l'Université Populaire des Olonnes le 12 mars 2019
- **Echanges citoyens** le 13 mars 2019
- **Racisme, Antisémitisme et Haine anti-LGBT** avec Frédéric Potier le 28 mai 2019, suivie du spectacle « **Les Rocailleuses** »
- **Semaines de la Laïcité** du 23/11/19 au 16/12/19
- **Laïcité et Discrimination** avec Gilles Bourmaud le 5 décembre 2019
- **Actualité de la Laïcité** à l'issue de l'AG du 16/10/2020, en présence de Pierre Henriet, député, et Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la Laïcité, en visio.
- **Journée de la Laïcité** du 9/12/2020.
- **Liberté d'expression, jusqu'où ?** avec Philippe Portier le 10/12/2021, à l'issue de la Semaine de la Laïcité 2021

3) les interventions medias

les communiqués de presse

- 26 juin 2018 sur **une rentrée chargée**
- 29 juin 2018 sur **la restauration scolaire à Nesmy**
- 6 septembre 2018 sur **l'audition par l'Observatoire de la Laïcité**
- 11 septembre 2018 sur **la venue de Jean-Louis Bianco à La Roche-sur-Yon**
- 1^{er} novembre 2018 sur **les invitations à des manifestations religieuses**
- 14 mai 2019 sur **la venue de Frédéric Potier (DILCRAH) à La Roche-sur-Yon**
- 22 Octobre 2019 sur **les accompagnants des sorties scolaires**
- 17 Juin 2020 sur **la neutralité d'un bureau de vote installé dans une école privée à La Roche-sur-Yon**
- 16 octobre 2020 sur **la présence de Pierre Henriet et Nicolas Cadène à Fontenay le Comte**
- 18 octobre 2020 sur **le drame de Eragny sur Oise (assassinat de Samuel Paty)**
- 7 juin 2021 sur **la disparition de l'Observatoire de la Laïcité**

les conférences de presse

- 20 mars 2018 sur **le mélange des genres à Saint-Georges-de-Pointindoux** (drapeaux, monument aux morts)
- 12 octobre 2018 sur **la venue de Jean-Louis Bianco à La Roche-sur-Yon**
- 21 mai 2019 sur **la venue de Frédéric Potier (DILCRAH)**
- 11 février 2021 sur **les zones blanches de l'enseignement public en Vendée**
- **Chaque semaine annuelle de la laïcité**

Signalons également plusieurs contacts avec le journal « Le Sans Culotte » au sujet de diverses atteintes à la laïcité.

LES CARENCES DE LA LAÏCITÉ EN VENDÉE

L'INSUFFISANCE DE LA FORMATION À LA LAÏCITÉ

Ces dernières années, la multiplication et la complexification des problèmes sociétaux ont souligné que nos élus locaux ne sont pas toujours bien armés pour identifier et résoudre des situations relevant de la laïcité.

Les regrettables événements survenus en janvier 2021 dans une école publique laissent également penser qu'un certain nombre d'enseignants, et leurs organisations représentatives l'admettent, ne sont pas non plus tout à fait formés à l'apprentissage de la laïcité.

Dès le 13 mars 2021, nous avons alerté à ce sujet Madame la Directrice Académique et Madame la Présidente de l'Association des Maires de Vendée

1) le rendez-vous téléphonique avec la DASEN du 7 juillet 2021

Madame Côme s'est montrée très aimable et à l'écoute sur la forme mais sur le fond, elle a semblé n'avoir aucun besoin. L'expérience mise en place dans les Hauts de France par Xavier Bertrand (tous les agents territoriaux des lycées) n'a suscité de sa part aucune réaction. Bref, si le contact a été très cordial, il n'a débouché sur aucune réflexion ni avancée concrètes.

2) l'entretien avec la Présidente de l'AMV du 23 septembre 2021

Lui ont été présentés l'OVLGC, sa création, la mise en place des formations, ralentie ces deux dernières années par la pandémie. Il a été précisé le contenu de ces formations, les objectifs recherchés et l'organisation de ces sessions.

La présidente de l'AMV a fait montre d'une écoute intéressée. Elle a cependant précisé que les nombreux nouveaux élus ont d'autres priorités en matière de formation (urbanisme, déchets, budget, ...), que la demande de formation laïcité doit être « déclenchée » par la présentation d'une offre. Elle est d'accord pour nous intégrer lors de l'exercice 2022/2023.

3) les courriers pour la formation des élus et des agents (octobre et novembre 2021)

Suite à la visite faite à l'AMV concernant des offres de formation à la Laïcité, les dossiers et les référentiels ont été envoyés à la Présidente des Maires Vendéens. Des propositions de formation ont été envoyées au **Conseil Régional**, au **Conseil Départemental**, pour toucher l'ensemble des élus et fonctionnaires territoriaux, au **Rectorat**, au **Préfet** pour intervenir auprès des enseignants et fonctionnaires d'Etat, à l'**ARS** et au **DG des hôpitaux de Vendée** au bénéfice des fonctionnaires hospitaliers. A l'exception de Monsieur le Préfet de la Vendée, ces propositions n'ont pas suscité de réponses.

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

1) la répétition d'obstacles à l'ouverture d'écoles publiques

De cette période, il ressort notamment que, globalement, les services publics ne cherchent pas à ce que l'enseignement public, comme le veut la République, couvre l'ensemble du territoire mais s'en tiennent à ce que l'enseignement en général, et donc y compris l'enseignement privé, réponde si possible aux besoins de la population.

Tout cela avec un objectif permanent d'un grand nombre de collectivités territoriales : assurer au moins la stricte égalité des financements, toutes les dépenses obligatoires étant bien sûr assumées au maximum et les aides facultatives relevant parfois d'une grande ingéniosité dans l'utilisation de vieux textes. Sans parler de l'enseignement supérieur, grand oublié de la décentralisation, où règne l'arbitraire.

A titre d'exemple, l'inauguration de travaux dans une école privée à Landeronde a suscité de la part de Madame la Maire de la commune des propos maladroits, peu conformes au respect des principes de la laïcité. L'Observatoire s'est associé à d'autres associations laïques (la Ligue, le CDAL, la Libre Pensée) pour lui envoyer un courrier de protestation fin octobre 2021. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

L'OVLGC se pose publiquement les questions suivantes :

- où est la liberté de choix, quand 63 communes vendéennes n'ont pas d'école publique ?
- où est l'égalité de traitement quand, à des financements identiques, correspondent des obligations différentes et des contrôles très inégalitaires ?

Le 4 Septembre 2018, à l'initiative de l'OVLGC, une délégation vendéenne a été reçue par l'Observatoire (national) de la Laïcité. A cette occasion, elle lui a remis un dossier circonstancié sur la situation dans notre département.

Dans le cadre de son étude sur les zones blanches de l'enseignement public, l'Observatoire de la Laïcité a eu besoin de nouveaux faits concrets. C'est pourquoi l'Observatoire Vendéen a continué de l'alimenter et lui a envoyé 2 dossiers exemplaires portés par l'Association des Familles Laïques du Pays des Achards : le projet de réouverture de l'école publique de Martinet et la carte scolaire du collège « Jacques Laurent » des Achards.

Le rapport public 2019/2020 (remis à la mi-décembre 2020) de l'Observatoire de la Laïcité, instance consultative mais dont les avis, guides ou fiches font autorité, fait état de constats :

- Existence de zones blanches
- Financements par le passé non conforme
- Besoin d'explications publiques
- Accès onéreux aux écoles publiques
- Organisation partielle des transports scolaires

et formule des propositions :

- Encourager l'offre publique en matière scolaire
- Exercer un contrôle vigilant des financements publics des établissements privés
- Dénoncer les iniquités dans les transports scolaires

On pourrait y ajouter les pressions sur les familles, la non facilitation des inscriptions...

2) la projection d'une vidéo raciste dans une école publique

Le 25 janvier 2021, une enseignante publique de CM1 CM2 a diffusé à ses élèves une vidéo ludique (bande dessinée, refrain, musique) qui fait apparaître la religion musulmane sous un angle très critiquable, très violent et très simpliste. Les membres de l'OVLGC ont eu une réaction unanime de rejet.

Après quelques échanges avec l'OVLGC, les parents ont écrit à la **Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale**. Le Président de l'OVLGC a relayé ce courrier en insistant sur la nécessité d'améliorer la formation des enseignants à la laïcité. De son côté, l'enseignante, a posteriori, a essayé de justifier sa démarche qu'elle voulait pédagogique et qui faisait suite à une intervention à l'école des gendarmes du Poiré sur Vie.

Ce grave incident a déclenché diverses interventions auprès de l'Observatoire, notamment celle de M. le Directeur des Renseignements Départementaux. Ce dernier est tombé d'accord avec le Président de l'OVLGC pour rester discrets sur cet évènement afin de ne pas faire courir de risque à l'enseignante. Madame la Directrice Académique a fait part de son accord avec l'analyse de l'Observatoire. Elle l'a également renseigné sur les mesures disciplinaires prises à l'égard de l'enseignante. Elle aussi a partagé le souhait d'une discrétion maximale.

L'OVLGC s'est emparé du problème en veillant à ne pas jeter en pâture l'enseignante. La journaliste du Sans Culotte qui l'a contacté a respecté ce principe et a publié un article objectif et de bon ton.

3) les transports scolaires

l'importance des transports scolaires

Le rapport public de l'Observatoire de la Laïcité le fait bien apparaître et toutes les analyses locales le confirment : la bonne organisation des transports scolaires est un facteur évident d'accès à l'enseignement public. Au-delà des difficultés réelles du secteur, les insuffisances en la matière et notamment la situation à La Rabatelière et aux Essarts-en-Bocage nous ont conduit ultérieurement à des rencontres, à des partenariats et à des courriers aux institutions concernées.

les transports scolaires dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon

L'OVLGC a été saisi de cette question par un certain nombre de lecteurs réagissant à l'article du mensuel de l'agglomération yonnaise Roche Plus de janvier 2021, article intitulé « Faire fi de nos différences » et dans lequel la direction du journal se réjouit des conditions particulièrement avantageuses de transport scolaire au bénéfice de ... l'enseignement privé. Dans le cadre de sa compétence, l'Observatoire l'a examiné sous un double angle :

- La Roche Agglomération a-t-elle une délégation de compétences de la Région en matière d'organisation des transports scolaires ?
- L'ensemble des RPI publics de la Roche Agglomération et plus généralement de Vendée bénéficient-ils de la gratuité des transports scolaires ?

Sur le premier point, quand la Région des Pays de la Loire s'est vu attribuer la compétence des transports scolaires retirée aux départements, elle a pérennisé la délégation aux communautés d'agglomération. La Roche-sur-Yon agglomération a donc bien la compétence en matière de tarification des transports scolaires.

Sur le second point, l'ensemble des enfants fréquentant un RPI public dans l'agglomération yonnaise bénéficient de la gratuité. C'est d'ailleurs une revendication au niveau de la Région, qui n'attribue aux RPI qu'elle gère qu'un demi-tarif à 55 euros.

Dans l'état actuel de la législation, le financement de l'enseignement privé peut être calqué sur celui du public.

L'Observatoire comprend que la complaisance avec laquelle la situation d'un RPI privé est relatée dans la revue d'une collectivité territoriale puisse choquer des laïques fervents. Mais il s'agit là d'un commentaire politique qui n'est pas de son ressort.

LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Mélanges de rites religieux avec des manifestations républicaines, invitations à des messes, bénédictions de drapeaux, déplacement de monuments aux morts parés d'emblèmes religieux, installation de statues religieuses sur l'espace public, etc. De nombreux sujets nous ont occupés depuis 2018, un peu moins récemment, ce qui prouve que l'opiniâtreté et la pédagogie peuvent permettre d'obtenir certains résultats mais il ne faut pas relâcher la pression.

1) le mélange des genres

Il s'agit bien sûr des dossiers que nous avons eu à connaître grâce à notre réseau. Nous avons mis en place des référents laïcité mais nous ne couvrons pas encore tout le territoire vendéen.

les bénédictions de drapeaux

La bénédiction catholique d'un drapeau sous l'égide de l'Union Nationale des Combattants, c'est déjà l'utilisation d'un emblème républicain à des fins religieuses et quand il y a remise à un Conseil Municipal des Jeunes, personne ne se pose la question de l'appartenance ou pas de ses membres à une religion. Ce fut encore le cas à La Boissière-des-Landes le 14 septembre 2018.

Mais quand c'est avec la complicité active d'une collectivité territoriale, alors là, il y a une entorse indéniable à la laïcité.

Saint-Georges-de-Pointindoux (3 mars 2018)

La bénédiction d'un drapeau en plein milieu des commémorations civiles organisée par la commune, le déplacement d'un monument aux morts paré d'emblèmes religieux du cimetière ... à l'entrée d'un nouveau lotissement nous ont conduit à exprimer notre point de vue lors d'une conférence de presse sur place le 20 mars 2018, en compagnie de la Ligue de l'Enseignement et la Libre Pensée.

Luçon (22 septembre 2018)

La bénédiction d'un drapeau remis au Conseil Municipal des Jeunes nous a amené à adresser une lettre à Monsieur le Préfet de la Vendée le 30 septembre 2018. Monsieur le Maire de Luçon avait clairement invité à ce mélange des genres et n'avait pas ainsi respecté la stricte neutralité à laquelle doit se conformer tout service public selon la loi de 1905.

Plus grave, ce faisant, les organisateurs ont assigné une religion à des conseillers municipaux jeunes dont on peut penser qu'ils sont divers.

L'Epine (15 septembre 2019)

Un courrier a été envoyé le 14 Octobre 2019 par l'OVLGC au Maire de L'Epine pour regretter le mélange complet des sphères publique et religieuse lors du centenaire de la commune le 15 septembre 2019.

le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918

La commémoration du centenaire de l'armistice de 1918 a donné l'occasion de nombreuses entorses. L'Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clemenceau a dénoncé avec la plus extrême gravité les atteintes aux lois de la République que constitue l'invitation par des maires à des manifestations religieuses. L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 stipule bien que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »

Aizenay

Le Maire d'Aizenay invite sur un document municipal à participer à une messe pour célébrer le centenaire de la paix de 1918. Il ne peut ignorer le caractère litigieux d'une telle invitation, financée de plus sur fonds publics, puisque l'Observatoire Vendéen de la Laïcité lui a déjà signifié un rappel à la loi en juin 2016 pour des faits similaires.

Les Achards

Le Maire des Achards invite également à la messe, au milieu des manifestations patriotiques.

L'Ile d'Olonne

Non seulement le Maire de l'Ile d'Olonne invite à la messe mais organise le transport de la mairie vers l'église

Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer

Les Maires de Talmont Saint Hilaire et de Saint Vincent sur Jard invitent eux aussi par document municipal à une messe dans le cadre d'un hommage à Georges Clemenceau sur l'esplanade devant la « Bicoque », maison du Tigre à Saint Vincent sur Jard.

Cette manifestation religieuse de rue a-t-elle fait l'objet d'une demande de l'évêché et de la délivrance des autorisations indispensables pour une telle pratique ? Il est à espérer qu'elle ne fut ni sollicitée ni organisée par les autorités municipales.

Outre l'atteinte à la loi que constituent ces faits, cette organisation d'une présence religieuse en hommage au Père la Victoire est une faute morale car elle ne respecte pas les convictions et volontés de Georges Clemenceau qui précisait dans un document conservé au Sénat « Pas de prêtre surtout... Défense à tout curé d'approcher...Barrage à trois cent mètres...Au large ! ».

Il est étonnant de voir le Préfet de la Vendée, représentant de la République, sembler parrainer de son autorité de tels manquements. Un mois auparavant, l'Observatoire Vendéen de la Laïcité lui a demandé de rappeler aux Maires de Vendée leur obligation de respecter la loi de 1905, après la bénédiction d'un drapeau à Luçon.

L'Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clemenceau a saisi de ces infractions l'Observatoire National ainsi que Monsieur le Ministre de l'intérieur. L'Observatoire Vendéen envisage de saisir les juridictions compétentes sur de telles pratiques locales.

Dans une approche laïque qui suppose de prendre en considération l'ensemble des convictions, les cérémonies républicaines du souvenir devraient être réservées aux symboles qui unissent tous les citoyens.

Un communiqué de presse, une alerte de l'Observatoire de la Laïcité, un message très relayé sur Facebook, un contact avec le député Pierre Henriot (Sud Vendée), Président du groupe d'études République et Religions à l'Assemblée Nationale, ont sans doute contribué au transfert de la manifestation à Jard sur Mer, ... hors présence du Préfet.

Le Préfet a décliné l'invitation à la messe et a demandé d'en changer le lieu. Il était présent lors de la cérémonie républicaine. Nous avons largement diffusé sa décision.

les manifestations religieuses sur la voie publique

Chaque cas vendéen de mélange des genres a été systématiquement envoyé à l'Observatoire de la Laïcité qui, le 6 novembre 2018, réactualise la page 13 (chapitre : les manifestations religieuses sur la voie publique) de son Guide Laïcité et collectivités locales. Il semble bien que la situation vendéenne ait un peu inspiré l'ajout "alinéa 3 page 13".

Cette actualisation a amené l'OVLGC à adresser une lettre au Préfet de la Vendée et à la Présidente de l'AMV le 27 novembre 2018, aux maires d'Aizenay, Ile d'Olonne, Luçon et Saint-Georges-de-Pointindoux le 6 décembre 2018 et au Président de l'UNC le 7 décembre 2018.

Pour l'Observatoire, les choses sont désormais claires. Il en ressort que :

« Une administration publique ne peut organiser de « bénédiction » religieuse d'un emblème de la République. Un tel acte serait contraire au principe de neutralité de l'administration publique découlant du principe de séparation entre les Églises et l'État ».

« Concernant l'organisation d'une célébration sur la voie publique d'un « saint patron » d'une profession de la fonction publique, celle-ci doit être le fait d'une association privée et non d'une autorité publique. Les fonctionnaires ne peuvent pas être invités par une autorité publique pour y participer. Dans le cas où une telle célébration se tiendrait sur le temps de travail de certains d'entre eux, ces derniers, soumis au principe de neutralité, ne sauraient marquer une adhésion au culte concerné ».

L'OVLGC ajoute qu'au regard de la loi de 1905 (article 2) et de la jurisprudence, l'administration elle-même, « a-religieuse », ne saurait marquer une adhésion à un culte. Si en l'espèce, une municipalité organise directement une activité culturelle, c'est effectivement contraire à la loi.

Dans le cadre d'une manifestation publique plus large, il est obligatoire qu'une mairie se limite à une simple information, mentionnant les organisateurs des événements culturels, à distinguer des autres événements de la manifestation et sans qu'il soit possible de faire la promotion d'un culte particulier.

Dans cet esprit, il est nécessaire de ne pas prendre en charge l'organisation des transports, motorisés ou pas, d'un lieu public vers un édifice culturel et il est évidemment préférable de ne pas insérer une messe au milieu des cérémonies républicaines afin de n'obliger aucun participant à y assister.

A l'avenir, sur ces bases, l'Observatoire ne manquera pas de dénoncer publiquement les manquements et les portera devant la juridiction administrative le cas échéant.

Nous avons reçu des réponses de la présidente de l'Association des Maires de Vendée, de l'UNC et du Maire d'Aizenay : les 2 premières sont plutôt constructives. La première dit le 19 décembre avoir rappelé ces dispositions lors du conseil d'administration du 7 décembre 2018, qui seront mentionnées dans la newsletter aux maires. Le Président de l'UNC, dans sa réponse du 19 décembre 2018, prend acte. Le maire d'Aizenay nous a fait une molle justification le 17 décembre 2018 mais pour le 8 mai 2019, la messe a disparu du programme de la commémoration agésinate.

Cela n'a pas été le cas de la mairie de Luçon, encore elle, certes siège de l'évêché mais ce n'est pas une excuse, qui a à nouveau tout mélangé pour le 11 novembre 2019 (saisine de l'Observatoire le 8 décembre 2019).

le catholicisme présumé

Tous les exemples précédents montrent à quel point la population vendéenne dans son ensemble est pré-supposée catholique alors qu'elle est non seulement diverse mais largement sécularisée.

La ville de La Roche-sur-Yon a célébré le 250^{ème} anniversaire de la naissance de Napoléon Bonaparte, fondateur de la ville nouvelle La Roche-sur-Yon. Pour ce faire, elle a organisé le 27 mars 2019, comme le confirment le discours d'ouverture de l'adjoint au maire Mr Porté et le logo de la ville sur les cartons d'invitation, « conjointement » ou « par délégation » avec l'institut catholique d'études supérieures Jean XXIII (ICES), une conférence intitulée « une demi-journée dans l'intimité de Napoléon ».

Avant cette conférence étaient diffusés (pour faire patienter sans doute) deux films « documentaires » sur la foi catholique et le rôle des prêtres comme tuteurs de conscience pour les jeunes. Si bien sûr l'ICES diffuse les documents qu'il veut à celles et ceux qui le fréquentent librement, il n'en va pas de même pour la ville de La Roche-sur-Yon qui doit, elle, respecter et faire respecter les lois et ne peut être organisatrice ou co-organisatrice de manifestations pendant lesquelles il est fait du prosélytisme religieux sans contrevenir gravement aux lois de la République.

Le directeur de l'ICES devait lui aussi ignorer l'invitation faite à tous les Yonnais par la ville, ses mots de bienvenue supposant toute la salle baptisée dans la foi catholique. On ne peut que condamner de tels manquements aux lois séparant les églises de l'Etat. À ce sujet, il serait intéressant d'entendre des historiens sur les rapports qu'entretenait Napoléon Bonaparte (que les Vendéens avaient surnommé l'antéchrist) avec la Vendée.

Au sujet de l'ICES, l'OVLGC a bien évidemment été saisi à l'occasion d'une perturbation violente de la Journée Internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie par une douzaine de ses étudiants le 18 mai 2019. Sont ainsi apparus au grand jour certains relents politiques qui couvent dans cet établissement, portés par quelques étudiants d'extrême-droite, voire quelques professeurs.

Parallèlement, avec l'accord de la Ville de La Roche-sur-Yon, l'établissement était en train de s'agrandir sur l'espace d'une école élémentaire publique.

Alors que la structure bénéficie d'incontestables largesses de la part des collectivités territoriales, l'élévation canonique de l'ICES atteste de la vocation religieuse de l'institution, dont l'évêque de Luçon est le Grand Chancelier.

L'analyse de l'Observatoire a été la suivante :

Sur le plan du financement, s'il n'est pas obligatoire, il n'est pas interdit. On peut regretter l'influence que l'Eglise exerce à travers cet établissement. Mais tant qu'il n'y a pas d'illégalité manifeste, la solution est « politique ».

Quant à la perturbation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, elle a été le fait d'étudiants et pas directement de l'établissement ... les étudiants peuvent être poursuivis, mais l'établissement n'est pas juridiquement responsable.

2) la neutralité des bureaux de vote

Dans le cadre du second tour des municipales du 28 juin 2020 à La Roche-sur-Yon, le bureau de vote n° 11 a été transféré de l'Ehpad Saint-André-d'Ornay, pour des raisons évidentes, à l'école privée de Saint-André-d'Ornay, ce qui est tout à fait malencontreux.

Si un bureau de vote peut être exceptionnellement placé dans un lieu privé, le placer dans un établissement privé confessionnel n'est pas judicieux. Politiquement, c'est condamnable. Juridiquement, il faut rappeler qu'un bureau de vote, y compris son accès, doit être neutre, politiquement, syndicalement, religieusement, etc ... et donc ne comporter aucun signe convictionnel ou religieux qui pourrait entacher la sincérité du vote.

Dans une décision du 15 novembre 2004 (CE, n°268543, 15 novembre 2004, M.Gaston Flosse), le Conseil d'Etat a bien rappelé « que l'aménagement des locaux dans lesquels se déroule un scrutin ne doit pas porter atteinte à la liberté et à la sincérité du vote ».

L'Observatoire a veillé au respect de ces dispositions

3) l'hébergement gratuit de curés

Saisi par le journal Le Sans-Culotte supputant un hébergement gratuit au bénéfice de certains prêtres (notamment à Coëx et aux Moutiers-les-Mauxfaits), l'OVLGC a rappelé clairement que des prêtres peuvent être logés par les municipalités mais aux conditions normales du marché. Dans le cas contraire, il y a non-respect de la loi de 1905.



Observatoire Vendéen de la Laïcité « Georges Clemenceau »

85000 La Roche-sur-Yon

 www.ovlgc.org  contact@ovlgc.org  06 51 99 19 13